

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PEIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus que l'Assemblée générale annuelle aura lieu samedi 23 février courant, à sept heures précises du soir, dans les bureaux du journal, rue du Gare, n° 5.

LYON, 15 février.

Nous ne savons trop pourquoi le gouvernement dépense notre argent à soutenir des journaux ministériels : il nous semble qu'il y aurait un meilleur emploi à faire des fonds secrets si libéralement votés par la chambre ; il vaudrait mieux, selon nous, les ajouter aux deux douzaines de millions dont on a doté la royauté à bon marché ; ou bien en faire un supplément de dotation pour M. le duc d'Orléans, jeune homme qui, ayant été élevé populairement au collège, doit se trouver gêné de n'avoir chaque année qu'un pauvre million pour ses menus-plaisirs. Outre que la *bonne presse* tout entière (à l'exception du *Journal des Débats*) n'a pas en France cent lecteurs, malgré la pureté de ses doctrines monarchiques, outre que les fonctionnaires eux-mêmes, à qui on en fait présent gratuit, la reçoivent sans s'en servir aucunement, il arrive en dernière analyse que, sur ce petit nombre de lecteurs qu'ils rencontrent, les journaux ministériels produisent un très-mauvais effet pour ceux qui les subventionnent. — Nous parlons sans exagération de parti en affirmant que le *Nouvelliste* et la *France nouvelle* rendent de véritables services à l'opinion républicaine toutes les fois qu'il leur prend fantaisie de défendre la monarchie. Nous désirerions véritablement que ces feuilles fussent répandues plus abondamment et lues avec plus d'attention.

Le *Nouvelliste* d'aujourd'hui, par exemple, renferme un article que nous voudrions pouvoir transcrire tout entier pour la plus grande édification des amis quand même de la monarchie. Ce journal répond à un article du *National* où l'on démontrait l'incompatibilité actuelle et future du sentiment libéral et populaire avec le sentiment monarchique.

Oui, nous avons eu raison de le dire, et nous le répéterons sans cesse, le tiers-parti, le compte-rendu, l'opposition, quelle qu'elle soit, qui se prétend monarchique, tout en voulant des institutions destructives de la monarchie, veut avant tout la monarchie ; elle est forcée de vouloir avant tout la monarchie, parce que la France est essentiellement monarchique, parce que ses lois, ses usages, ses mœurs sont monarchiques, parce que la monarchie est inhérente à la configuration, à l'étendue matérielle de son territoire comme au caractère naturel de ses habitants.

Il n'est pas besoin de faire remarquer la forte logique des lambeaux d'idées que renferme cette phrase. L'opposition, qui veut des institutions destructives de la monarchie, veut cependant avant tout la monarchie ; et elle y est forcée parce que la France veut la monarchie. Il suit de là que tout ce que veut l'opposition, la France le veut aussi ; en second lieu que M. Garnier-Pagès et ses amis sont forcés de vouloir la république, parce que la France veut la république.

Mais savez-vous pourquoi la France veut la monarchie ? Parce que ses mœurs et ses usages sont monarchiques. — Voilà une chose dont nous ne nous apercevons pas à Lyon, dont on ne se doute guères dans les campagnes, où les seuls souvenirs politiques qui soient restés sont la république et l'empire. Il faut toute l'autorité du *Nouvelliste* pour nous persuader qu'à Lyon nos mœurs seraient troublées parce qu'il n'y aurait pas aux Tuileries un ménage coûtant vingt ou vingt-cinq millions.

Il est singulier que l'étendue matérielle de notre territoire soit un obstacle invincible à l'établissement de la république, quand les Etats-Unis qui ont six ou huit fois plus d'étendue matérielle se trouvent fort bien de ce régime.

Quant au caractère naturel des habitants qui repousse la république, nous pourrions faire remarquer que les Français ont repoussé la royauté plus souvent qu'ils n'ont abandonné la république ; un roi guillotiné, un autre roi deux fois chassé du pays, enfin un dernier roi ignominieusement expulsé ; voilà une antipathie bien prononcée, ce nous semble. — Si l'on veut savoir jusqu'à quel point le caractère naturel des Français est antipathique au régime républicain, il faut parcourir les campagnes qui entourent Lyon, et consulter, non les bourgeois, mais le peuple, et même les petits propriétaires. On verra quelles profondes racines avait jetées dans la nation le sentiment républicain, et contrarié cependant par tant d'horribles misères ; on verra, qu'au travers des tristes agitations enfantées par la continue perspective de l'invasion dont nous menaçait l'Europe armée, le peuple avait vivement saisi le but du gouvernement républicain et apprécié les améliorations immenses dont ce régime, au milieu de tant d'orages, avait jeté les germes sur un sol dont l'empire et la restauration n'ont pu les arracher entièrement.

Qu'on se souvienne d'ailleurs des élections qui suivirent la promulgation de la constitution de l'an III ; qu'on étudie les choix faits pour les deux conseils ; qu'on se reporte à ces nominations des juges de premier et de second degré, etc. ; sorties du suffrage universel, et si admirables par ces hommes qu'elles portèrent à l'administration des localités. — Cette recherche n'est pas difficile : chacun la peut faire dans les lieux qu'il connaît, et retrouver encore vivants beaucoup d'hommes qui jouèrent un rôle à cette époque. Eh bien ! qu'on dise si jamais les tribunaux, par exemple, furent composés, sous le régime de la nomination royale, d'hommes plus éclairés et plus recommandables par la moralité.

Le même abîme que le *National* nous signale entre la monarchie et la république se retrouve cent fois plus profond entre la république et la France. On grossira tant qu'on voudra contre les abus qu'entraîne la forme monarchique ; sans nous arrêter à démontrer que la forme républicaine entraîne aussi des abus mille fois plus grands, nous répondrons toujours que la monarchie est nécessaire à la France. Cela est ainsi de par la volonté du ciel.

Voilà certainement une raison décisive, et nous ne voyons pas ce qui nous reste à dire ; à nous autres républicains ; à moins que nous n'affirmions de notre côté que la *volonté du Ciel* est que la France redevenue république.

Et c'est pour cela que nous ne craignons pas qu'on dissipe les illusions de ceux qui avaient rêvé au 7 août un amalgame de principes antipathiques, une fusion d'institutions incompatibles. Quand il n'y aura plus pour eux moyen de s'abuser, quand il faudra prendre un parti entre la monarchie et leurs chimères, nous serons plus tranquilles que le *National* sur le résultat de leur délibération. Le jour où il leur sera bien prouvé qu'il n'y a pas de milieu entre la république et la monarchie, pas d'accord possible entre les éléments contraires de ces deux formes de gouvernement, force leur sera de faire ce que l'on reproche à la royauté d'avoir fait après le 7 août, quoique l'on avoue que toute autre façon d'agir eût été de sa part un suicide. Ce jour-là il n'y aura plus que des royalistes conséquents.

Nous ne savons pas au juste quelles sont les intentions de tous les signataires du compte-rendu : mais nous connaissons parfaitement celles de bon nombre d'entr'eux, et nous croyons qu'elles ne sont pas si favorables à la monarchie, dont nous faisons encore une fois l'expérience, que le *Nouvelliste* semble l'espérer. Il y en a plusieurs qui sont convaincus comme nous que la France sera prochainement républicaine de par la volonté de Dieu.

Quant aux autres signataires dont la résolution peut n'être pas encore prise, nous ne voyons pas pourquoi ils tiendraient tant à une royauté dont ils ont jusqu'ici combattu la pensée intime, et pourquoi ils craindraient l'avènement de ces doctrines qui les ont fait résister à l'attrait du pouvoir, et que le *Nouvelliste* reconnaît être antipathiques à la royauté.

Nous espérons d'autant plus facilement leur adhésion, éloignée ou prochaine, au programme purement républicain, que nous étions il y un an identiquement où ils en sont aujourd'hui : il nous semble naturel que leurs convictions suivent la route que les nôtres ont parcourue.

Lorsque la nécessité de dégrevier le budget de l'Etat des 40 millions de dépense annuelle dont le charge le salaire du clergé est reconnue par la plupart des hommes éclairés qui comprennent que, religieusement, un prêtre ne doit pas être comme un valet à la solde du pouvoir, et que, politiquement, un pays révolutionnaire ne doit pas appliquer son argent à payer les ennemis de sa liberté, il est curieux de voir l'administration renouveler les scandaleuses prodigalités de la restauration envers les hauts dignitaires ecclésiastiques. — Voici revenu le temps où les préfets sollicitaient des conseils-généraux ces présens magnifiques faits à des prêtres opulents aux dépens des pauvres contribuables. — On verra par la délibération suivante, prise par le conseil-général du Rhône dans sa dernière session, que ce n'est pas la faute du préfet si M. l'archevêque n'a pas accru son revenu de quelques mille francs, et que le conseil-général, de son côté, apporte le plus grand empressement à seconder les bonnes intentions ; seulement le conseil désire que ce soit le budget général qui fasse les frais de cette largesse.

Séance du 2 février 1835.

Un membre, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur la subvention réclamée par M. l'archevêque administrateur du diocèse et par MM. les chanoines et chapelains.

La commission éprouve le regret de ne pouvoir vous proposer d'augmenter la subvention accordée dans la session précédente à M. l'archevêque, dont le traitement a subi une réduction considérable et n'est plus en rapport avec l'importance du diocèse et de la ville de Lyon.

Le rapporteur, au nom de la commission, propose de voter cette année les allocations votées l'année dernière et d'émettre en même temps le vœu que le gouvernement prenne en considération, dans la répar-

tion des traitemens des évêques ou archevêques, l'importance de leurs sièges, et qu'il fasse disparaître l'inégalité manifeste qui existe entre un traitement de même nature accordé à un archevêque d'une petite ville et un archevêque d'une cité de premier ordre.

Le conseil, adoptant les conclusions et les motifs du rapport, prend la délibération suivante :

Vu la lettre adressée à M. le préfet par M. l'archevêque ;
Vu le rapport de M. le préfet (ce rapport est tout-à-fait en faveur de l'archevêque) ;

La commission des finances entendue ;
Considérant que la situation financière du département ne permet pas d'accroître les subventions accordées au clergé supérieur du diocèse ;

Considérant que le traitement alloué par le gouvernement à M. l'archevêque de Lyon n'est point en rapport avec l'importance de son siège, et hors de proportion avec les traitemens accordés aux archevêques des villes d'un ordre inférieur ;

Délibère :
Art. 1^{er} Il est accordé sur le budget des centimes facultatifs les subventions suivantes :

6,000 f. à M. l'archevêque.
10,800 f. à MM. les vicaires-généraux et chanoines, à raison de 900 fr. chacun.
4,800 f. à MM. les chapelains, à raison de 800 f. chacun.

21,600 f. Total des subventions.
Art. 2. Le conseil-général émet le vœu que dans la répartition des traitemens ecclésiastiques le gouvernement prenne en grande considération l'importance des sièges et qu'il augmente le traitement évidemment insuffisant alloué à M. l'archevêque de Lyon. Le conseil-général prie M. le préfet de faire connaître d'une manière toute spéciale son vœu à M. le ministre de l'intérieur et des cultes.

Il est bon de savoir que M. l'archevêque reçoit déjà présentement :

1 ^o De l'Etat,	15,000 f.
2 ^o Du département de la Loire,	4,000
3 ^o Du département du Rhône,	6,000

Total, 25,000 f.

Il faut convenir qu'un pauvre prêtre qui ne trouve pas ce revenu suffisant a prodigieusement besoin qu'on lui rappelle les maximes des premiers apôtres par une rature générale sur les trois budgets qui lui composent ce denier évangélique.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 1^{er} février 1835.

Monsieur,

Au mois d'avril de l'année dernière une souscription fut ouverte par l'autorité municipale, pour venir au secours des indigens atteints du choléra, si cette épidémie arrivait jusqu'à nous.

Ce fleau paraissant abandonner la France, et les chances de sa venue à Lyon ayant entièrement disparu, pourriez-vous me dire, Monsieur, si vous avez connaissance que l'autorité municipale ait rendu compte de l'emploi qu'elle a fait ou qu'elle se propose de faire des fonds qu'elle a reçus pour une destination toute spéciale et qu'elle ne peut changer sans l'aveu des souscripteurs.

L'un des souscripteurs.

Les incendies, qui deviennent si fréquens dans notre ville, ne semblent-ils pas accuser la négligence de la police, qui ferme les yeux sur les infractions à ses propres ordonnances, et particulièrement à celle du 28 décembre 1831, prescrivant pour le ramonage des cheminées, l'emploi de balais en fil de fer ?

Cette opération se fait impunément partout, même à l'Hôtel-de-Ville, avec des fagots en bois, dont les débris s'accrochent et restent dans les cheminées, y amassent la suie et augmentent le feu lorsqu'il vient à s'y manifester.

Nous avons vu une quittance de 80 fr. pour une seule cheminée, dans laquelle, pour éteindre le feu, les ramoneurs déclarent avoir brûlé 26 livres de cordes, 8 courroies et 4 fagots !

A M. Gisquet, préfet de police.

Paris, le 11 février 1835.

Monsieur,

Hier, deux feuilles ministérielles, répondant à la lettre que je vous ai adressée le 8, publiaient une note dans laquelle on prétend qu'il résulte de recherches faites à la police que le nom de Prosper Benoit n'est pas compris dans le cadre de ses employés, et qu'il n'est pas connu non plus au domicile indiqué cour Lamoignon, n° 5.

Lors même que cette note pourrait émaner d'ailleurs que de vos bureaux, la rédaction n'en laisserait pas un moment la source incertaine. Il paraît, y est-il dit, que M. Laboussière a été dupe d'une mystification. Quelle autre plume, que celle d'un écrivain de la police, qualifierait ainsi l'acte révoltant que signalait ma lettre ! Un tel acte, en style d'honnêtes gens, s'appelle *canac* ; en style de police, ce n'est plus qu'un innocent badinage, une mystification.

C'est un badinage de ce genre, que la police de la restauration, qu'il était réservé à la vôtre de rendre moins odieuse, se permettait envers un noble duc, aujourd'hui chargé du portefeuille des affaires étrangères. En relisant dans les journaux les termes dont il se servait pour dénoncer alors à l'opinion publique les manœuvres de la police, peut-être serez-vous tenté de prendre au sérieux ce qui ne vous a paru d'abord qu'une simple mystification. S'il en était ainsi, Monsieur, je pourrais suppléer aux infructueuses recherches auxquelles vous dites vous êtes livré, et vous mettre sur les traces de l'homme que j'ai surpris chez moi.

Convaincu que j'avais affaire à la police, et ne pouvant, dans aucun cas, me fier à la véracité d'un de vos agens, j'avais pris mes précautions pour retrouver celui-ci au besoin : elles ont été moins vaines que vos recherches ; en voici le résultat :

Le prétendu Benoit s'appelle Losé ; il sort de la garde royale, où il était fourrier ; il fut blessé par le peuple dans les rangs de cette garde, aux journées de juillet ; il demeure rue d'Ulm, dans la maison n° 20,

où il se fait appeler du nom d'Edlozzi, et se donne pour Italien et professeur de langue italienne. Je puis ajouter que, méchamment sans doute, les gens du quartier s'obstinent à refuser audit Benoit, Losé, Edlozzi, la qualité de professeur, pour lui accorder d'une commune voix celle de *mouchard*.

Le meilleur moyen de détromper ces braves gens, et de me prouver à moi-même qu'il n'y a aucune relation entre vous et l'homme aux trois noms, serait de le faire arrêter et de le livrer aux tribunaux auxquels il doit compte de sa conduite.

Quel que soit le parti que vous prendrez, je dois vous prévenir qu'ayant des motifs suffisants pour croire qu'on veut punir mon domestique de sa fidélité, j'ai jugé nécessaire, à partir de ce moment, de ne le laisser sortir que muni d'armes dont il fera usage pour sa défense personnelle.

J'ai l'honneur de vous saluer.

P. LABOISSIÈRE,

Membre de la chambre des députés.

P. S. Afin que vous ne puissiez m'objecter que la publicité donnée à ma lettre a mis le coupable dans le cas de se soustraire à vos recherches, je ne la communiquerai aux journaux que 24 heures après qu'elle vous aura été remise.

Aux détails qui précèdent le *National* ajoute les suivants :

« Edlozzi s'est rendu à la préfecture de police ce matin, à 7 heures et demie. Dans l'après-midi, sa femme a reparu au domicile de la rue d'Ulm, n° 20, et après avoir indemnisé le propriétaire, elle a enlevé les meubles qui garnissaient son logement, lequel est, dès ce jour, vacant. Elle n'a pas indiqué son nouveau domicile; mais si la police a besoin d'autres renseignements, elle ne manque pas de moyens de se les procurer. »

« Outre ces détails précis et circonstanciés, nous pouvons indiquer le sieur Duguet, officier de paix de service à la Bourse, et dire, sans crainte d'être démentis, que c'est lui qui a consenti à passer pour le riche négociant au compte duquel le prétendu Benoit agissait, et à affirmer au domestique de M. Laboissière qu'il serait généreusement payé pour sa perfidie. Si M. Gisquet ne connaît pas Edlozzi, Benoit, Losé, il connaît sans doute M. Duguet, et il peut dès-lors s'assurer que, dans cette immorale affaire, ce n'est pas M. Laboissière qui est mystifié. »

On lit dans le *National* :

Dans la discussion qui a occupé la chambre pendant deux séances, et qui vient de se terminer aujourd'hui, on n'a pas reproché seulement à M. Laffitte le paiement irrégulier d'une somme de trois millions huit cent mille francs aux contractants de l'emprunt d'Haïti, en exécution de la garantie donnée antérieurement par le ministre des finances. On l'accusait aussi de n'avoir pas versé au trésor l'intérêt d'une somme de trois millions dont le capital avait été remboursé. Ces reproches ont été reproduits au-dehors et charitablement commentés, comme on devait s'y attendre.

Eh bien ! le public n'apprendra pas sans surprise que si M. Laffitte n'a fait restituer ces intérêts au trésor que peu de jours avant l'ouverture de la discussion de la loi des comptes, c'est que, n'étant pas le véritable débiteur, il ignorait qu'ils n'eussent pas été versés. Ce n'est pas lui qui a remboursé le capital de trois millions; ce n'est pas à lui qu'on devait réclamer les intérêts; c'est à Louis-Philippe qui, en achetant la forêt de Breteuil, s'était substitué aux obligations de M. Laffitte. Ce dernier n'a pas voulu révéler publiquement un fait qui rendait sa justification facile et très-complète; nous ne voyons rien qui nous oblige à la même discrétion.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Il nous est pénible, à nous hommes de travail et d'ordre, d'appeler l'attention publique sur des faits qui peuvent déconsidérer le pouvoir, lorsque nous aurions tant de plaisir à l'aider, à le respecter, s'il nous le permettait.

Mais pourtant, lorsque les agens de l'autorité font du pouvoir qui leur est confié dans l'intérêt de tous un usage à la fois oppressif et immoral, il est nécessaire d'appeler la publicité au secours et de donner une leçon de morale à ceux qui en ont besoin.

C'est pour cela, M. le rédacteur, que nous vous prions d'insérer dans vos colonnes la présente réclamation; voici le fait :

La *Société des indépendans bottiers*, dont je suis président, s'était proposé à l'occasion du carnaval de donner un bal au café du Nord, aux Broteaux, le propriétaire de l'établissement s'était chargé, comme d'usage, d'obtenir l'autorisation nécessaire, et nous avions loué sa salle, engagé des musiciens, fait imprimer des billets d'invitation, ne pensant pas le moins du monde que l'autorité nous refuserait un moment de délassement, à nous qui travaillons toute la semaine, comme on sait, d'une manière si monotone.

Eh bien ! il est arrivé que la veille même du bal dont nous nous réjouissions d'avance, on nous a refusé nettement à nous, pauvres bottiers, le plaisir de nous réunir et de danser quelques contredanses pour dégourdir un peu nos membres qui, en raison de notre profession, ont grand besoin de ce salubre exercice.

Majs, maintenant il faut vous dire le prétexte de ce refus.

Il paraît que par le fait d'un des nôtres, on a su que quelques-uns de nos billets d'invitation se trouvaient entre les mains des *compagnons de la femme*, et on nous a dit : Ah ! vous êtes saint-simoniens, eh bien ! vous ne danserez pas !

Ne trouvez-vous pas cette manière d'agir bien drôle ? Pour mon compte, je n'aurais jamais osé, moi qui suis tolérant, qu'il fût besoin de nous informer de la religion des personnes que nous invitons à nos fêtes. Et je vous prie de me dire, M. le rédacteur, s'il y a là raison suffisante pour nous dénier le droit de nous récréer honnêtement, et si en toute justice l'autorité ne devrait pas nous rembourser les frais que son refus, à la fois tardif et injuste, nous a occasionnés.

Recevez, etc.

Cotton premier, Cûne second, Tobie, Sagriff, Mairot, Parlage, Belveze, Bonnard, Deschamps, Connaud, Berg, Glasseuz, Petit, Barbon, Héraud, Lorot, Frenafurte, Amie Paulin, Paquet, Joussaud.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 15 février 1835.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de la mort du duc de Berry, on l'aurait oublié si la police et les journaux légitimistes n'avaient point pris soin de nous le rappeler. On sait qu'il y a déjà près de quinze jours que la police a fait courir le bruit que les carlistes préparaient quelque complot pour aujourd'hui. Ce matin, nous apprenons qu'un grand nombre de sergens de ville ont reçu l'ordre de se disperser dans la capitale pour observer sans doute les desseins des légitimistes. Il est pourtant probable que dans le cas où ils auraient eu dessein d'entreprendre quelque chose contre l'ordre public, l'échec qu'ils ont éprouvé dernièrement dans leurs conflits avec les républicains aurait été de nature à les arrêter dans leurs plans de conspiration.

On attribue à de prétendus complots pour le 13 février, l'arrestation de M. Rochechave du *Revenant*. On dit aussi qu'il y a encore plusieurs mandats d'arrêt ou de perquisition lancés contre quelques personnes connues pour leurs opinions légitimistes.

— Par l'amendement de M. Mauguin, sous-amendé par M. A. Giraud, la chambre a témoigné son indulgence pour M. Laffitte et sa sympathie pour les pertes qu'il a souffertes par suite de la révolution; mais elle a déclaré en même temps qu'elle ne prétendait pas par là approuver par la suite les ordonnances qui seraient rendues par les ministres d'une manière irrégulière.

Cette conduite de la chambre des députés nous semble d'autant plus importante, qu'elle doit être regardée comme le prélude de la discussion sur le budget de la guerre. D'après toutes les révélations qui sont arrivées à la connaissance du public, le budget de ce département est rempli d'irrégularités bien plus nombreuses et bien moins excusables que celles que la commission Passy avait à signaler dans le compte du budget de 1830. On sait déjà d'une manière à peu près certaine que le rapporteur de cette commission conclut au rejet de plusieurs des dépenses opérées par M. Soult, et ce ministre ne pourra pas arguer de l'indulgence de la chambre pour M. Laffitte, et demander aussi pour lui-même un bill d'indemnité.

— La chambre des pairs est peu disposée à reprendre avec activité ses travaux législatifs; on a remarqué qu'à la dernière séance il y avait un grand nombre de pairs absents; et depuis ce jour quelques-uns sont partis encore pour leurs maisons de campagne, en sorte que le petit nombre de pairs qui se trouvent actuellement à Paris est la principale cause qui empêche dans ce moment la chambre de se réunir.

— On parle depuis avant-hier d'un grand nombre de changemens qui auraient lieu dans les secrétariats des ambassades françaises à l'étranger. Plusieurs ambassadeurs et chargés d'affaires français seraient aussi changés.

— On croit toujours que le maréchal Maison refuse le poste de St-Petersbourg, et hier on parlait dans quelques salons d'y envoyer M. de Bassano ou M. Decazes. Nous croyons peu à la réalité de cette nouvelle, car ces deux hommes d'état épient avec trop d'ardeur le moment favorable où ils pourront entrer au ministère, pour s'exiler à 500 lieues de Paris.

— Le ministère anglais a évidemment une majorité imposante dans la chambre des communes contre le parti radical. Mais il est facile de voir, d'après le discours de sir R. Peel, que cette majorité est formée en partie de la fraction conservatrice de la chambre. Il y a dans cette nouvelle tactique des torys une grande adresse. Car, si le ministère Grey accepte l'alliance de ce parti, il risque de perdre toute popularité et d'être forcé bientôt de céder le pouvoir aux Peel, aux Aberdeen et aux Wellington.

— Le ministère français est toujours fortement occupé des négociations relatives aux traités de commerce avec la Suisse, la Belgique et plusieurs cercles de l'Allemagne.

Ceux de Suisse et d'Allemagne sont sur le point d'être terminés. Mais il paraît qu'il se présente de graves difficultés à la conclusion du traité avec la Belgique.

On craint, en accédant aux vœux du gouvernement belge, d'inonder la France des produits de fabrique de la Belgique.

— Le roi travaille tous les jours avec l'intendant de la liste civile relativement aux travaux qu'il fait exécuter aux Tuileries et au Carrousel.

Il paraît qu'il existe encore quelques difficultés relatives à l'acquisition de quelques terrains qui se trouvent dans l'intérieur du Carrousel. Mais ces difficultés ne tarderont pas à être levées.

— Les fréquentes conférences que le général Haxo et le maréchal Gérard ont eues depuis quelque temps avec M. de Broglie ont fait naître le bruit que le maréchal Gérard, ne voulant pas accepter l'héritage du maréchal Soult au département de la guerre, cherchait à faire nommer le général Haxo à ce ministère. M. de Broglie se réserverait alors la présidence du conseil, et il y ferait entrer deux nouveaux ministres à la place de MM. d'Argout et Thiers.

— Le plan en relief de la lunette St-Laurent, qui a figuré d'une manière si ridicule lors du banquet donné par M. Dupin en l'honneur de l'armée du Nord, vient d'être remplacé au ministère de la guerre.

— La corvette l'*Ariane*, qui faisait partie de la flotte d'Anvers et qui vient des Dunes, est attendue au Havre d'où elle doit se diriger sur Cherbourg; elle a à son bord une barque de plaisance construite pour le service du roi.

— Il vient de paraître un nouveau journal périodique sous le nom de *Magasin pittoresque*, à deux sous par livraison. Il paraît une livraison par semaine.

— L'infamie inquisitoriale que la police s'est permise envers M. Laboissière, avait eu son pendant sous la restauration. M. de Broglie, aujourd'hui membre du cabinet qui ordonne ou tolère, de la part de M. Gisquet, ces déplorables façons d'agir, était alors l'objet de la surveillance des agens de MM. de Villèle et Delavau, et s'en plaignait avec amertume.

M. Laboissière, quand il fit constater devant deux té-

moins les tentatives de corruption exercées contre son domestique, s'était laissé donner un faux nom par le mouchard surpris en flagrant délit, mais il avait eu moyen de connaître son véritable nom. Il a laissé la police s'enfermer dans une dénégation complète, et quand tous les journaux subventionnés ont eu répété à loisir qu'il était dupe d'une mystification, il a adressé à M. Gisquet tous les détails de nom et de domicile que celui-ci paraissait ignorer; puis, avant de faire publier sa lettre dans les journaux, il a attendu vingt-quatre heures, pendant lesquelles pas un des organes du ministère n'a rectifié ses précédentes dénégations.

— La question du serment des quakers, ou plutôt du déni de serment de ces sectaires, s'est présentée au parlement anglais, qui n'a pas résolu la question, mais qui l'a renvoyée à une commission chargée de procéder à une enquête sur la matière.

— Le maréchal Clausel a rédigé une proposition qu'il doit très-incessamment soumettre à la chambre, pour allouer aux députés, fonctionnaires ou non, une indemnité pour la durée de la session. En retour, les députés fonctionnaires renonceraient à tout autre traitement pendant la tenue des chambres.

— On assure que, sans attendre le vote de l'emprunt grec, le trésor a déjà fait des avances considérables au prince Othon et au nouvel état grec, par anticipation sur le crédit de 60,000,000, que la France doit garantir pour un tiers.

La chambre des pairs s'est assemblée aujourd'hui 13. L'ordre du jour appelait le rapport de la commission chargée d'examiner les deux projets de loi relatifs à l'état des hommes de couleur et au régime législatif des colonies. M. Gauthier, rapporteur, conclut à l'adoption pure et simple du premier projet de loi ministériel relatif à l'exercice des droits civils et politiques des hommes de couleur libres ou affranchis. L'honorable rapporteur engage ensuite la chambre à adopter aussi l'article 22 du projet qui laisse les colonies sous le régime des ordonnances.

Après, un rapport sans importance générale de la commission chargée d'examiner les questions soulevées par la requête en admission de M. le comte d'Astorg.

La séance est fermée à 4 heures et 1/2 et renvoyée à vendredi pour la discussion de la loi sur l'état de siège et sur le roulage.

— Les variations de la bourse sont de jour en jour plus extravagantes, et entraîneront nécessairement de grandes ruines. Hier, le 3 p. o/0 était tombé à 76; aujourd'hui, à l'entrée du marché, il était demandé à 77 30; puis il s'est élevé presque immédiatement à 77 90; il est retombé ensuite à 77. De sorte que depuis hier ces diverses variations ont eu pour résultats les différences suivantes: 1 90 du plus bas cours d'hier au plus haut cours d'aujourd'hui, et 90 c. du plus haut cours au plus bas cours de ce jour; en totalité 2 f. 80 c. de différences qui, réduites en argent pour solder les pertes qu'elles entraînent, ne peuvent pas s'estimer à moins de 18 millions, puisque le minimum du jeu de l'agiotage est calculé sur le pied de 20 millions de rentes 3 p. o/0.

Le 5 p. o/0 est resté à peu près stationnaire; il a été fermé au même cours qu'hier, c'est-à-dire à 103 50.

Les fonds étrangers ont éprouvé une légère hausse, mais il s'est fait peu d'affaires sur ces valeurs.

Les journaux anglais sont arrivés avec une baisse de 1/4 p. o/0; on attribuait le mouvement rétrograde des fonds français à cette circonstance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 12 février.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

M. Demarçay : La dotation n'appartient pas à la Légion d'Honneur; jamais il n'est entré dans la pensée du fondateur de créer une dotation perpétuelle, mais seulement il a voulu assurer les traitemens des légionnaires existans. La manière dispensieuse dont est aujourd'hui administrée cette institution fait vivement sentir la nécessité d'y faire des réformes.

L'orateur appuie en conséquence l'amendement.

M. d'Harcourt s'étonne que la révolution de 1830 veuille porter atteinte à des droits qui ont été respectés même par la restauration.

M. le rapporteur persiste dans l'amendement de la commission.

Cette partie de l'article est mise aux voix et également rejetée.

M. le rapporteur conteste les inconvéniens signalés par le ministre.

La chambre entend encore M. Rambuteau et rejette également cette partie de l'article après une épreuve douteuse.

Le reste de l'article est adopté.

Le second article additionnel de la commission devient sans objet par le rejet des deux premières parties de l'article précédent.

M. le président : Avant de passer outre, je dois dire ici à la chambre que, conformément au désir de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à la délimitation d'une commune du département de la Moselle, le gouvernement vient de me remettre le traité passé entre la Bavière et la France, le 9 novembre 1825, par suite duquel cette commune a été rétrocédée à la France; la commission pourra en prendre communication.

J'étais bien aise que la chambre fût particulièrement informée, parce que c'est la première fois qu'une communication de cette nature a été faite par le gouvernement.

M. de Broglie : Et le traité relatif à l'emprunt grec ?

M. le président : Il n'a pas été déposé sur le bureau.

M. de Broglie : Je vous demande pardon.

M. le président : Eh bien ! ce sera le deuxième exemple.

M. Eschassériaux : Le gouvernement rehausserait les actes de la chambre, s'il lui communiquait tous les traités passés à l'étranger.

Ainsi la discussion sur l'emprunt grec va bientôt s'établir; il serait peut-être nécessaire que la chambre connût les actes relatifs à la Grèce.

Lyon, le 12 février 1833.

Les navires venant de la mer à Anvers seront visités non-seulement par la douane, mais aussi par la marine.

Les navires ne monteront ou descendront le fleuve que lorsqu'ils seront réunis en un certain nombre, et alors ils ne navigeront depuis Flessingue jusqu'à Lillo, et réciproquement depuis Lillo jusqu'à Flessingue, qu'accompagnés par un bâtiment de guerre hollandais.

Chaque sorte de marchandise à bord des navires aura un droit à payer.

M. Goblet a répondu que cette nouvelle ne lui était parvenue ni officiellement ni officieusement, et que plus les entraves et les difficultés seront grandes, plus le gouvernement fera d'efforts et déploiera d'énergie.

Une discussion s'est ensuite engagée à laquelle ont pris part MM. Gendebien, Dumortier et de Brouckère contre le ministère et M. Pahlaed pour le gouvernement.

PORTUGAL. — Lisbonne 30 janvier. — Les événements marchent à Porto d'une manière à effrayer les miguélistes qui s'étaient flattés de voir anéantir les forces des constitutionnels.

Le 26 de ce mois, une sortie a été effectuée au sud de la ville sur Vallonzo où s'était réunie une partie de l'armée assiégeante; les nôtres étaient sous la direction du général Solignac. Les batteries près des retranchemens commencèrent à faire un feu très-vif contre les miliciens ennemis qui s'avançaient pour s'opposer à la sortie et qui furent eux-mêmes repoussés par notre artillerie.

Cependant après trois heures de combat les constitutionnels parurent se replier sur la ville, mais cette manœuvre n'eut pour objet que de démasquer quatre pièces de campagne qui, placées rapidement sur deux coteaux rapprochés, firent un ravage considérable dans les rangs ennemis.

La déroute fut alors des plus complètes; les fuyards ne s'arrêtèrent que bien au-delà de Vallonzo où ils furent poursuivis par 80 hommes de cavalerie qui, étant parvenus jusque dans cette petite ville, y firent des prisonniers, ramènerent quelques charriots de froment, beaucoup de bétail ainsi que plusieurs habitans du lieu et des campagnes environnantes qui profitèrent de cette occasion pour s'unir aux soldats de don Pedro. Celui-ci y aurait été de suite proclamé si les constitutionnels avaient pu y laisser une force suffisante pour le soutenir.

Mais une division miguéliste étant revenue vers Vallonzo, les constitutionnels évacuèrent ce point et se replièrent sur Porto, laissant toutefois de forts détachemens à une distance assez éloignée de la ville dont le siège se trouve ainsi presque détruit.

ESPAÑE. — Madrid, 5 février. — Le désarmement des volontaires royalistes continue à s'effectuer dans les provinces. Ceux de Barcelonne ont remis paisiblement leurs armes, et des ordres ont été donnés pour les retirer également à ceux de Cordova dont les intentions étaient devenues suspectes d'après des découvertes faites par la police.

Le gouvernement vient de publier un décret pour diminuer les qua-

rantaines ainsi que les mesures sanitaires auxquelles sont assujéties les provenances des pays qui ont été attaqués par le choléra.

— On nous écrit de la Corogne, 29 janvier : « Plusieurs officiers de volontaires royalistes, accusés d'avoir pris part à une conspiration contre les droits de la reine, viennent d'être arrêtés; on s'occupe d'en saisir plusieurs autres qui sont compromis. On vient aussi de conduire en prison un chanoine appelé Canal, qu'on a mis au secret. On ignore les motifs de la rigueur exercée contre lui, quoiqu'il soit facile de les présumer, puisqu'il était étroitement lié avec le commandant des volontaires royalistes de Lugo, et que tous deux étaient connus pour avoir des opinions politiques entièrement opposées à la marche actuelle du gouvernement. L'ordre de son arrestation émanait, dit-on, directement du cabinet de Madrid.

Egypte. — Alexandrie. — Une lettre du 29 décembre, insérée dans les journaux italiens, annonce que 12,000 hommes de troupes turques ont passé sous les drapeaux d'Ibrahim, et ont été envoyés en garnison à Césarée.

Le reste de l'armée turque n'est pas en état de s'opposer à la marche d'Ibrahim jusqu'au Bosphore.

Le vaisseau de ligne de 140 canons est presque prêt à mettre à la voile: deux autres de 100 canons le seront d'ici à 3 mois; un quatrième d'égale grandeur est sur le chantier et l'activité est extraordinaire. La moitié de la flotte égyptienne était revenue dans les ports; l'autre passera l'hiver dans l'île de Candie.

On continue à parler d'un arrangement à l'amiable par la médiation de quelques grandes puissances.

HONGRIE. — Belgrade, 27 janvier. — Les nouvelles sur l'état des choses en Bosnie sont très-contradictoires. D'après les uns, les rebelles ont tout-à-fait le dessus; d'après d'autres rapports plus dignes de confiance, ils seraient seulement en possession de quelques places fortes; mais le visir serait encore maître de la capitale et de presque tout le pays plat. Les nouveaux rapports contredisent aussi le prétendu assassinat du visir.

— Les nouvelles de Constantinople annoncent l'arrivée d'un ambassadeur persan pour conclure un traité d'alliance avec la Porte à laquelle le schah de Perse offre des secours efficaces contre Ibrahim-Pacha.

— On parlait en Pologne du remplacement de Paskewitch qu'on supposait destiné à commander l'armée russe qui devait intervenir en Turquie.

— On écrit de la Zélande que la flotte rentrée dans les bassins de Flessingue pour la gelée, va reprendre sa position dans l'Escaut, et rouvrir de cette manière les communications avec le haut de la rivière. On ne s'endort pas par le calme momentané des affaires; on s'occupe activement des moyens propres à développer plus de forces encore pour la défense des positions militaires dans l'Escaut, afin de maintenir la domination hollandaise sur ce fleuve.

A Messieurs Guynemer, frères, agens directeurs de la compagnie française du Phénix, à Lyon. Je vous remercie, Messieurs, de votre empressement à faire estimer les dommages éprouvés à ma maison, rue des Capucins, n° 16, par suite de l'incendie qui a eu lieu le 16 janvier dernier, chez MM. Riche et Rémond, mes locataires.

Je déclare que le paiement de cinq mille cinq cent quatre-vingt huit francs vingt centimes, montant de ces dommages, m'a été fait immédiatement, et vous autorise à publier ce témoignage de ma satisfaction si vous le jugez convenable.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

notaire honoraire fondé de pouvoir de M. Molin. Le sieur Riche, sur lequel des soupçons s'étaient élevés au sujet de cet incendie, vient en quelque sorte de les justifier par sa fuite à l'étranger.

Il emporte à ses associés une dizaine de mille francs qu'il a pu réunir à leur insu.

Pour autorisation: GUYNERER.



Paquebots à Vapeur ENTRE MARSEILLE ET NAPLES.

A dater du 28 février 1833, les beaux paquebots le Henri IV et le Sully, reprendront leur service régulier, partant de Marseille pour Naples, touchant à Gênes, Livourne, Civita-Vecchia: Les 10, 20 et dernier jour de chaque mois. Les passagers trouveront à bord toutes les commodités désirables. S'adresser, à Lyon, à la Comp^{te} des bateaux à vapeur sur le Rhône, quai de Retz, n° 42; et à Marseille, à MM. Th. et A. Bazin, armateurs. (1259 3)

LIBRAIRIE.

(1275 G) Une société de nos savans les plus distingués dans les différens genres s'est formée pour composer une Bibliothèque populaire, oeuvre vraiment philanthropique et toute dans l'intérêt des classes laborieuses.

Les livres, même élémentaires, composés jusqu'aujourd'hui, sont au-dessus de la portée de ceux qui ne savent que lire et écrire: ils sont trop chers, trop volumineux, écrits dans une langue trop prétentieuse ou trop scientifique. Cependant il est urgent que tous les hommes puissent s'instruire et acquérir des notions raisonnées sur les objets de leurs travaux et sur ceux qui servent à leurs besoins habituels. MM. Arago, Bérard, Bory de St-Vincent, Darcet, Gay-Lussac, Geoffroy St-Hilaire, Victor Hugo, Orfila, de Prony, Ste-Beuve, etc., se sont réunis pour composer de ces livres populaires qu'on puisse mettre entre les mains de l'enfant, de l'ouvrier, de la mère de famille, du professeur d'école primaire; en un mot de tous ceux qui n'ont ni beaucoup d'argent à perdre, ni beaucoup de temps à dépenser.

Ces ouvrages se publient sous la direction de M. Ajasson de Grandsagne.

Chaque volume se compose de 108 pages in-18. La série de 24 volumes avec les cartes et les planches qui seront nécessaires, ne coûte que 6 f., ce qui met chaque volume à 25 centimes. Tous les mois il paraît au moins six volumes. Une pareille collection serait surtout utile comme base des bibliothèques communales, qui n'existent encore qu'en projet.

La collection comprendra des ouvrages sur la littérature, les sciences morales et sociales, les sciences naturelles, l'hygiène et la médecine générale, les mathématiques, le droit politique et civil, les rapports des citoyens entr'eux, la géographie, l'histoire, etc.

Le prix est pour les départemens (franc de port): De 2 f. 25 c. pour 6 volumes. 4 50 pour 12 volumes. 9 » pour 24 volumes. 40 » pour la collection entière. Dix-huit volumes ont paru. On souscrit au bureau du journal.

PROGÈS

DES PRISONNIERS

DU CARLO-ALBERTO,

ET DE LEURS CO-ACCUSÉS,

DEVANT LA COUR D'ASSISES DE MONTEBISON.

Les Débats s'ouvrent le 25 février 1833.

Cette relation SERA LA SEULE AVOUÉE PAR LES ACCUSÉS ET LEURS DÉFENSEURS; elle sera complète, impartiale, et d'une rigoureuse exactitude. Sa rédaction est confiée à des avocats, les plaideurs seront recueillis par un sténographe de Paris; elle paraîtra par cahiers de 24 à 48 pages qui se livreront à Lyon, et partiront pour Paris et les départemens le lendemain de chaque séance. Ces cahiers

seront paginés de manière à former 2 vol. in-12 de 4 à 500 pages chaque.

Prix de la Souscription:

A Lyon, rendu à domicile, 8 f. 50 c. Dans les départemens, franc de port par la poste, 10 f.; 2 f. de plus pour l'étranger.

ON SOUSCRIT:

A Lyon, au bureau de la Gazette du Lyonnais; dans les départemens, chez les directeurs des postes et aux bureaux des Gazettes.

On paie en souscrivant; les lettres et l'argent doivent être affranchis.

ANNONCES DIVERSES.

(1266) A vendre de suite. — Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin. S'adresser à M^{re} Farine, notaire à Lyon; à Fontaine, au propriétaire ou à M^{re} Missol, notaire.

(1216 2) A céder. — Office de notaire dans un chef-lieu de département voisin de celui du Rhône. S'adresser à M. Goyard, chez M^{re} Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement.

(1243 3) A vendre. — Office d'huissier à Lyon. S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n° 8.

(1279) A vendre. — Un office d'agent de change près la bourse de Lyon. S'adresser à M^{re} Farine, notaire, place des Carmes.

A LOUER.

Vaste et superbe Etablissement de Bains de propreté, construit entièrement à neuf.

Cet établissement est composé 1° de 38 cabinets de bains, avec 42 baignoires, tuyaux et robinets en cuivre, le tout solidement et élégamment disposé; 2° de couloirs au pourtour pour desservir lesdits cabinets; 3° de deux petits parterres; 4° de deux salons dont un d'été et un d'hiver; 5° d'un lavoir pour nettoyer le linge sans sortir de l'établissement; 6° d'une grande terrasse servant d'étendoir dans la belle saison; 7° d'une pièce pour étendre le linge l'hiver; 8° d'un emplacement où se trouvent les chaudières, dont une à vapeur, un très-grand réservoir et une pompe, le tout en cuivre et établi de la manière la plus solide et la plus convenable; 9° d'une pièce pour lingerie; 10° et d'un appartement composé de cuisine, salle à manger, et quatre chambres, pour le locataire de l'établissement.

Tous les objets faits à la maderne et avec goût, confectionnés avec les plus grands soins: les cabinets étant chacun boisés de toute hauteur et parquetés; en telle sorte que l'on n'a que le linge et quelques petits meubles à apporter dans un semblable établissement.

S'adresser à M. Naut, père, propriétaire, dans sa maison, rue Sala, n° 40 et 42, endroit où existent deux passages traversant cette maison, de la rue Sala à la rue Ste-Hélène. (1264 2)

(1276) On a perdu, jeudi 14 février, à neuf heures du soir, depuis la rue Vaubecour, n° 17 (maison St-Didier), jusque sur le quai St-Antoine, n° 31, un sautoir en or émaillé vert. On promet une forte récompense à la personne qui le rendra.

S'adresser chez M. Fournier, quai St-Antoine, n° 31.

(1277) Une femme d'un âge mûr désire trouver à s'occuper comme domestique ou femme de ménage, et même au besoin comme cuisinière.

S'adresser chez Mad. Marinier, marchande de jardinage, montée du Gourguillon, n° 17.

(1278) On offre une place d'incurable; les personnes qui voudront prendre des renseignements, s'adresseront à M. St-Jean, huissier, place de Roanne.

(1224 10) La société d'agens d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp^{te}, rue Trois-Maries, n° 42, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négocians, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées; toutes les démarches inutiles, les consultations et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

ENTREPRISE

De messagerie de MM. F. Bousqueyraud et comp^{te}. Quai de Retz, n° 45, à Lyon.

MM. les voyageurs et le commerce sont prévenus qu'à compter du 16 février courant, il partira de Lyon pour Valence, à 7 heures du soir, une diligence large, commode et parfaitement suspendue, desservant Privas, Aubenas et route.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÈNÉ,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches

des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. C. P. 159. (1028 22)

On fait des envois. (Ecrire franco).

GRAND - THÉÂTRE.

Aujourd'hui Relâche.

BOURSE DE LYON. — 15 février 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 105f
fin courant. 105f 50
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 75f 90
fin courant. 76f 70

BOURSE DE PARIS. — 15 février 1833.

Table with columns for various financial instruments and their prices, including 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1831 au compt., ACTIONS DE LA BANQ., etc.

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 83
Courant du mois, 82
mars en juin, 81 à 80 50
6 premiers mois 1833, 81
4 derniers mois, 82
Lille, 82
Voiture, 82
3/6 disp. Montpellier, 195
Courant du mois et mars, 190 à 192 50
De mai en juin, 195
juillet et août, 195 à 197 50
4 derniers, 200
Les affaires sont nulles.

Les sucres bruts sont calms. Les sucres raffinés calms, et se placent seulement à la consommation. Les Cafés, quelques affaires pour la consommation. Les savons valent 120 f.; escompte, 15 p. 0/0.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5. Anselme PETETIN.